

Rapport de la commission d'étude du préavis 23/2011-2016
intitulé "**Nouveau collège de la Romanellaz - Octroi d'un crédit d'étude pour la
réalisation d'un bâtiment scolaire**"

Membres de la commission

- Guy-Paul Bosson, ROLC,
- Pascal Gruffel, ROLC,
- Jean-Claude Pollien, CDC,
- Aleksandar Radic, CDC,
- Arlette Regamey, CDC,
- Sophie Rodari, PS, Présidente, rapporteure de la commission
- Christine Vaudeney, PS.

La commission s'est réunie le 15 janvier pour étudier le préavis susmentionné. Elle a bénéficié d'une présentation détaillée du projet par M. Le Goff, Chef de service et M. Reszo, Municipal, que la commission remercie pour leur disponibilité.

Introduction

L'étude de ce crédit s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur le réaménagement du centre du village de Crissier (voir préavis no 5/2011-2016 intitulé secteur Pinte Romanellaz-MEP). L'étude de ce projet se conduit indépendamment du projet de parking public pour des raisons juridiques et administratives explicitées par la Municipalité en avril dernier (voir communication no 3/2011-2016). Toutefois, la réalisation du nouveau collège de la Romanellaz et la création d'un parking public sont des projets *connexes* dont la réalisation devrait s'effectuer si possible parallèlement pour optimiser les coûts liés à leur réalisation.

L'objet du préavis porte donc sur l'octroi *d'un crédit d'étude* pour préciser les *caractéristiques* et les *coûts de construction* du futur collège de la Romanellaz et de son parking souterrain.

Contexte et caractéristiques

Comme vous en avez été informés, le choix du projet est le résultat d'un concours d'architecture. 41 projets répondant à des critères précis d'aménagement ont été examinés (listés en p.1 du préavis). Ces critères prennent aussi en considération les impacts écologiques de la construction d'un tel bâtiment. La commission mixte (professionnel-le-s, politiques, représentant-e-s de l'école) a choisi à l'unanimité le projet Flintstone présenté par un architecte lucernois.

Pour les autorités scolaires communales et cantonales, ce nouveau bâtiment scolaire est réservé en priorité aux enfants du centre du village : les plus jeunes doivent être enclassés à proximité de leur domicile et doivent pouvoir se rendre dans la mesure du

possible à pied à l'école. Le nouveau collège permettra d'accueillir 192 élèves : dès 4 ans pour les plus jeunes à 9 ans pour les plus âgé-e-s au terme de leur 4^{ème} année scolaire (nomenclature HARMOS introduite dans la loi sur l'école obligatoire vaudoise (LEO)). Ce nombre répond aux besoins scolaires prévisibles, selon la planification scolaire connue et l'évolution démographique prévue (voir p. 2 du préavis).

Le bâtiment proposé s'intègre dans le paysage actuel en s'articulant sur les deux pentes du terrain. Il comprend trois étages distincts et des aménagements extérieurs (listés en p. 3 du préavis, sur plans dans les annexes). Nous retiendrons ici les éléments essentiels qui ont suscité des *demandes de précision techniques*:

- un sous-sol avec un parking de 15 places réservé aux enseignant-e-s, à la direction des écoles et aux services spécialisés. L'accès au collège pour les élèves et leurs parents s'effectue *à pied* (selon les voies d'accès prévues à cet effet, voir les plans annexés au préavis);
- un rez de chaussée comprenant entre autres les deux classes enfantines et la salle de gym qui nécessitera une réflexion approfondie sur l'*insonorisation* des locaux ;
- l'étage supérieur *situé sous les toits* réunissant principalement les 6 classes primaires et une salle des maîtres. La question de l'*isolation thermique et phonique* des locaux sera centrale.

Il est prévu que le bâtiment réponde aux standards minergie et que l'aération des locaux se fasse de manière naturelle (les fenêtres peuvent s'ouvrir, les stores se lever et se baisser).

Les chiffres présentés dans le préavis sont selon l'expression du Municipal «à prendre avec des pincettes». Ils ont donc une valeur indicative, ce sont des estimations et la marge d'erreur est importante à ce stade du processus ($\pm 25\%$). Seul l'établissement du coût de construction permettra d'estimer plus finement le coût réel d'un tel projet. Le plan financier ne comprend pas pour l'heure de frais de terrassement, car une enquête géologique devra être réalisée pour les définir. Actuellement aucune soumission n'a été faite. Des principes ont été par contre établis et sont négociés pour la poursuite du projet, si le présent crédit d'étude est accepté par le Conseil:

- Une commission de construction «bâtiment scolaire de la Romanellaz» sera constituée pour passer de l'étude à la réalisation concrète : elle sera entre autres composée du Municipal des bâtiments (M. Rezso) du Chef du service des bâtiments (M. le Goff), d'un-e membre de la direction des écoles, d'un-e membre du conseil d'établissement et d'un-e représentant-e des maîtres d'état ;
- L'architecte lucernois est responsable de la poursuite de l'étude et de la réalisation effective du projet. Sa signature l'engage. Il délègue contractuellement une partie de la réalisation, ainsi que le suivi des travaux, à un bureau de la région lausannoise ;
- Les maîtres d'état seront romand-e-s et engagé-e-s en priorité, selon le Municipal, dans le bassin lémanique.

Le Municipal a confirmé qu'une demande pour un crédit d'ouvrage sera probablement déposé en juin 2013 sous réserve de l'acceptation du présent préavis.

Discussion

Pour l'ensemble des membres de la commission, la construction d'un nouveau collège au centre du village est une nécessité confirmée par l'état actuel des bâtiments scolaires et l'évolution future de la population. La construction d'un nouveau collège dans un tel environnement suscite inmanquablement des réflexions plus larges sur le réaménagement de l'ensemble du centre du village et le développement des équipements collectifs nécessaires dans le futur: parking, APEMS, salles réservées aux habitant-e-s et aux sociétés, accès piétonniers, avenir de la pinte communale, etc.

Trois éléments de discussion directement en lien avec l'octroi du crédit d'étude ont suscité des questions et des remarques:

- l'affectation de la salle multifonctionnelle ;
- l'accès au collège ;
- l'intégration d'un-e membre de la commission à la poursuite de la réflexion et des travaux relatifs à la construction du collège.

Point no 1 :

La salle multifonctionnelle prévue doit servir de réfectoire scolaire à midi pour les élèves enclassé-e-s, comme l'a déjà demandé la commission d'étude du premier rapport MEP du 4 novembre 2011. Plusieurs commissionnaires ont rappelé l'importance de saisir l'opportunité de la construction d'un nouveau bâtiment pour répondre à une demande récurrente de la population du nord de la commune de disposer d'une solution durable pour les repas de midi. Pour la commission, il semble plus aisé et moins coûteux d'aménager un nouveau local en ce sens que d'entreprendre une éventuelle rénovation des locaux devenus libres au terme de la construction du nouveau collège. L'aménagement prévu de la cuisine attenante à cette salle doit donc être pensé en fonction de l'organisation d'une cantine scolaire et équipé en conséquence (cuisine semi professionnelle fonctionnelle du même type que celle de la Vernie). Selon le Municipal, le projet Flitnstone permet cet aménagement.

M. Reszo a tenu à rassurer la commission que la salle multifonctionnelle était bien prévue pour servir de cantine scolaire à midi, quoique la formulation de cet aspect dans le préavis ait pu manquer de clarté à ce sujet.

Elle conserve son caractère multifonctionnel et est affectée sur le temps scolaire, en dehors des pauses de midi, à d'autres activités scolaires modulables selon les besoins des enseignant-e-s et des élèves et peut être réservée comme prévu en dehors du temps scolaire aux sociétés locales et aux habitant-e-s.

Point no 2 :

La commission souhaite que les accès au bâtiment scolaire soient exclusivement piétonniers (en dehors des enseignant-e-s, des services spécialisés et des services d'urgence). La place de déchargement des enfants qui utiliseraient le bus scolaire doit impérativement être située sur le Rue du Château. Pour la commission, il faut absolument éviter d'autoriser des personnes extérieures aux riverain-e-s et à l'école d'accéder en voiture sur ce site, si l'on veut garantir la sécurité des enfants et préserver la qualité de vie de ce quartier.

Point no 3 :

La commission dans son ensemble considère pertinente la présence d'un-e de ses membres dans les travaux de réflexion sur les choix pratiques de mise en œuvre du projet (entre autres dans le cas du préavis de construction), afin d'assurer la continuité des réflexions et discussions entre le Conseil et la Municipalité sur un objet engageant un investissement important des finances communales.

Décision

Compte tenu des trois points ci-dessus, la commission d'étude du préavis 23/ 2011-2016 vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le crédit d'étude de **450'000.- francs**, selon les détails du plan de financement figurant dans le préavis.

Crissier le 28 janvier 2013,
Pour la commission, Sophie Rodari

